**N° 2026/021**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'autorisation de pose d'enseigne n° AP 77470 26 0001, délivrée en date du 20 janvier 2026,

**Vu** la demande de Madame HEBERT Charlotte, en date du 5 février 2026, pour occuper les places de stationnement au droit de la façade du 47 rue de Paris à Tournan-en-Brie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour réaliser les travaux d'installation de pose d'enseigne en façade au 47 rue de Paris à Tournan-en-Brie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame HEBERT Charlotte est autorisée à neutraliser les places de stationnement au droit de la façade du 47 rue de Paris, afin de permettre l'installation de pose d'enseigne, le mercredi 18 février 2026.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et enlèvement du véhicule en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par Madame HEBERT Charlotte.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
Madame HEBERT Charlotte,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 10/02/2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
(Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
**Maire de Tournan-en-Brie**
**Conseiller Départemental**
**Président de la communauté de Communes**
**Les Portes Briardes entre villes et forêts**